



Union européenne – Informations générales

- Position de la Reif sur le devoir de vigilance des entreprises
- Propositions sur les réformes des traités au cœur de la rentrée européenne
- Consultation publique sur le système statistique européen

Numérique

- Brochure sur le projet pilote ESSPASS

Actualité européenne de la protection sociale

Santé

- Actions pour la mise en œuvre des règlements sur les dispositifs médicaux

Famille/Jeunesse

- Entrée en vigueur de la directive équilibre vie privée-vie professionnelle
- Mesures hongroises et polonaises en faveur des familles

Retraite/Vieillesse

- Information ESPN sur le calcul des pensions des indépendants en Finlande

Emploi/ Affaires sociales

- Développement des politiques sociales dans les États membres
- Appel à contributions sur l'économie sociale

CJUE

- Droit aux allocations familiales des citoyens européens dès le transfert de leur résidence habituelle dans l'État d'accueil.
- Précisions sur la compétence judiciaire en matière de divorce, de responsabilité parentale et d'obligations alimentaires.

Événements

ÉDITO : Réformer l'UE pour plus de résilience face aux crises ?

Arrosés cet été d'une pluie - devenue traditionnelle - de consultations publiques (en porte-à-faux avec les sécheresses endurées à travers l'Europe), nous pouvons nous attendre à une rentrée européenne sur les chapeaux de roue : publication de la stratégie européenne pour les soins prévues début septembre, reprise des négociations sur la directive sur les travailleurs de plateforme et des trilogues sur les règlements de coordination suite aux nouvelles propositions de la présidence tchèque de l'UE.

Néanmoins, ce qui alimente la presse est bien moins enthousiasmant. Avec la guerre en Ukraine, on prévoit la poursuite de l'inflation, davantage de pauvreté énergétique et des risques de coupures de gaz et d'électricité cet hiver, mettant à mal l'économie mais aussi les ménages et les familles.

Durant la crise de Covid, l'Union européenne a réussi à dépasser les difficultés et prouver sa pertinence, son agilité à coordonner les actions et à proposer de nouveaux outils pour faire face aux crises. C'est la pandémie qui a ouvert la voie à une concrétisation d'une Union de la santé et qui légitime les propositions visant à revoir la compétence de l'UE en la matière.

La guerre en Ukraine et ses conséquences connexes sont une nouvelle occasion de questionner les limites actuelles de l'UE, en termes de compétences avant même d'envisager l'aspect territorial.

Qu'il soit critiqué sur la forme par une partie de la presse, sur le fond, le discours du chancelier allemand Olaf Scholz s'inscrit dans ce mouvement et répond - en partie - aux appels lancés par Emmanuel Macron dans son discours de la Sorbonne (élargissement, limitation du vote à l'unanimité, compétences accrues en matière fiscale, listes transnationales, Europe de la défense).

Le groupe Spinelli s'est également emparé de cette proposition de révision des Traités reprise dans les recommandations de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, en insistant un peu plus sur le volet social : en rendant juridiquement contraignants les principes du Socle européen des droits sociaux, on passerait à la vitesse supérieure vers une Europe sociale. Encore faudrait-il que les propositions de mise en œuvre des principes soient suffisamment ambitieuses pour que chaque État fournisse des efforts supplémentaires pour améliorer ses politiques sociales.

La directive sur l'équilibre vie privée – vie professionnelle est un bel exemple de convergence. Mais si elle a demandé beaucoup d'efforts à certains États qui ne disposaient pas encore de droits à des congés parentaux, cela ne signifie pas que les « standards minimaux » fixés par la directive sont la panacée pour assurer une réelle conciliation entre les vies privées et professionnelles, garantir la participation des parents au marché de l'emploi et soutenir le partage effectif des responsabilités familiales. C'est une étape...

23%

la proportion des Européens de 15-29 ans en études ayant un emploi
(Eurostat)

3.7 mio
de PDA1 émis
en 2020
(Commission)

Position de la Reif sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.

La Reif a publié, le 31 août 2022, sa position sur la proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. Elle y demande instamment le retrait de l'article 3 (b) iv) de la proposition qui inclut les retraites de sécurité sociale dans le champ d'application de la directive en les définissant comme des entreprises. Pour la Reif, les institutions de sécurité sociale ne sont aucunement assimilables à des entreprises, ainsi que le rappelle constamment la jurisprudence européenne. En outre, la proposition porte atteinte à la compétence des États membres, ancrée dans les traités, d'organiser leur sécurité sociale.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.reif-eu.org/contribution/position-de-la-reif-sur-la-proposition-de-directive-sur-le-devoir-de-vigilance-des-entreprises-en-matiere-de-durabilite/>

Propositions sur les réformes des traités au cœur de la rentrée européenne.

Le chancelier allemand Olaf Scholz a prononcé un long discours sur l'Union européenne le 29 août 2022 à Prague. Il a notamment envoyé un message politique important sur les frontières de l'Union, estimant qu'elle avait vocation à s'élargir aux Balkans occidentaux, puis à l'Ukraine, la Moldavie, la Géorgie. Cet élargissement devrait s'accompagner d'une réforme de son fonctionnement. Le chancelier envisage notamment la suppression progressive de la règle de l'unanimité, en commençant par les politiques étrangère et fiscale, la mise en place d'un nouveau mécanisme à définir pour assurer une juste représentation de citoyens européens plus nombreux par un Parlement limité à 751 représentants ou encore une nouvelle manière de répartir (et surtout de partager) les portefeuilles dans une Commission à 30 ou 36 commissaires.

En parallèle, le groupe Spinelli, qui rassemble de manière transpartisane des eurodéputés fédéralistes, travaille à la préparation de propositions pour la réforme des traités. Rejoignant le discours du chancelier Scholz sur la suppression de la règle de l'unanimité, le projet comprendrait également l'élargissement des compétences européennes en matière fiscale et de santé ainsi que l'instauration d'un caractère contraignant pour le socle européen des droits sociaux.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.bundesregierung.de/breg-fr/actualites/scholz-discours-prague-2079562>

Consultation publique sur le système statistique européen.

En amont d'une proposition législative attendue fin 2023, la Commission a publié une consultation publique sur l'avenir du système statistique européen, en prenant notamment en compte le nombre croissant de (sources de) données disponibles et les technologies émergentes destinées à leur traitement. La consultation en ligne permet notamment aux répondants de s'exprimer sur :

- la manière de mieux répondre aux besoins des utilisateurs (actualité et granularité des données, amélioration des infrastructures, méthodes de communication et d'information...),
- la mise à disposition des données du secteur privé et les domaines qui seraient le plus à même de les utiliser ainsi que les autres types ou sources de données qui seraient utiles à la production statistique européenne ;
- les garanties à mettre en place pour une utilisation responsable de ces données ;

- le rôle des autorités statistiques ainsi que le mécanisme de partage de données entre elles ;
La Commission envisage également un dispositif permettant de répondre à la demande de données en situation d'urgence et de crise.

Les parties prenantes ont jusqu'au 25 octobre pour contribuer.

Pour plus d'informations, voir : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13332-Systeme-statistique-europeen-preparer-le-systeme-pour-l%E2%80%99avenir/public-consultation_fr

Publication d'une brochure sur l'état des lieux du projet ESSPASS.

Lancé au printemps 2021 par la DG EMPL de la Commission européenne, le projet pilote ESSPASS vise à tester la faisabilité d'un pass européen de sécurité sociale en explorant les solutions techniques permettant de mettre concrètement en œuvre la mobilité des travailleurs via la numérisation des documents portables (formulaires A1) et la possibilité de vérifier en temps réel l'authenticité de ces derniers. La Commission européenne vient de publier une brochure présentant et illustrant ESSPASS.

De nouveaux projets pilotes suivront prochainement, notamment sur la numérisation de la carte européenne d'assurance maladie.

Pour plus d'informations, voir : <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=25942&langId=en>

Santé

Propositions d'actions en vue de soutenir la mise en œuvre des règlements sur les dispositifs médicaux.

Répondant à la demande du Conseil EPSCO du 14 juin dernier, le groupe de coordination des dispositifs médicaux (MDCG) a adopté le 26 août une liste d'actions pour soutenir les capacités des organismes notifiés et éviter les ruptures d'approvisionnement dans le cadre de la transition vers le système mis en place par les nouveaux règlements. Constatant des « défis importants et urgents », le MDGC propose notamment de recourir davantage à des audits hybrides et de mettre à profit les preuves disponibles dans les évaluations effectuées précédemment sous le régime des directives pour limiter les tensions capacitaires des organismes notifiés. Les mesures envisagées pour contenir les risques de ruptures comprennent des dialogues structurés entre organismes notifiés et fabricants pour améliorer l'efficacité et la prédictibilité des évaluations ainsi que des lignes directrices communes sur la phase de dépôt des dossiers (contenu de la documentation technique, liste des non-conformités les plus courantes...)

Le document annonce également que la Commission prépare un acte délégué visant à espacer la fréquence des ré-évaluations intégrales des organismes notifiés. Le MDCG rappelle également que les autorités peuvent octroyer au cas par cas des dérogations en matière d'évaluation de conformité en cas de raison impérieuse de santé publique.

Pour plus d'informations, voir : https://health.ec.europa.eu/system/files/2022-08/mdcg_2022-14_en.pdf

Famille/Jeunesse

Entrée en vigueur de la directive pour l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle des parents et des aidants.

Le 2 août 2022, la directive visant à favoriser l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle des parents et des aidants est entrée en vigueur dans l'ensemble des États de l'UE.

Cette directive adoptée en 2019 fait suite au blocage des négociations engagées en 2008 pour la révision de la directive sur le congé de maternité. Ce sujet ne fait d'ailleurs pas partie de la directive puisque la Commission souhaitait adopter une approche plus large afin de permettre aux parents – et non plus seulement aux mères - de participer au marché de l'emploi et de partager les responsabilités familiales.

Elle fixe ainsi des droits minimaux en termes de congé parentaux (4 mois par enfant dont 2 devant être rémunérés et non-transférables entre parents) et de paternité (10 jours indemnisés au minimum au montant des indemnités maladie) pour les parents qui travaillent ainsi qu'un congé d'au moins 5 jours par an pour les aidants qui doivent prendre soin d'un parent ou d'un proche.

Un droit à des conditions de travail souple est également reconnu aux parents et aidants d'un enfant de moins de 8 ans.

Pour plus d'informations, voir :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L1158&from=FR>

Mesures nationales en faveur des familles : nouveau modèle de coopérative hongrois et avantages polonais en faveur du revenu des familles.

Le réseau européen sur les politiques sociales (ESPN) a publié un rapport sur le nouveau modèle de coopérative mis en place en Hongrie qui permet de soutenir la conciliation vie privée et vie professionnelle des parents. Les affiliés, qui doivent être bénéficiaires de prestations en espèce pour la garde d'enfant, bénéficient d'exonérations des charges sociales sur leur salaire mais également du soutien logistique de la coopérative qui gère pour les employés et leurs employeurs toutes les charges administratives afférentes à leur emploi, facilitant ainsi leur employabilité.

En Pologne, c'est via un avantage fiscal pour les familles nombreuses et des prestations supplémentaires (le capital d'accueil familial et/ou des suppléments pour couvrir les dépenses d'accueil du jeune enfant) pour les parents ayant des enfants de 12 à 36 mois que le gouvernement entend améliorer la situation financière des familles.

Pour plus d'informations sur la Hongrie, voir :

<https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=25948&langId=en>

Sur la Pologne, voir : <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=25976&langId=en>

Retraite/Vieillesse

Information ESPN sur le projet de réforme du calcul de la retraite des indépendants en Finlande.

Le réseau ESPN a publié une feuille d'information sur la proposition de loi instaurant de nouvelles modalités de calcul des retraites des indépendants en Finlande. Jusqu'à maintenant, les indépendants de 17 à 67 ans devaient, au-delà de 4 mois d'activité et d'un revenu annuel de 8200 euros, cotiser à l'assurance retraite et bénéficiaient en la matière de droits identiques à ceux des employés. Libres de choisir la partie de leurs revenus sur laquelle portaient leurs contributions, ils la fixaient souvent au minimum, générant des retraites faibles, proches de la pension minimale garantie. La proposition du gouvernement Marin vise à faire désormais porter leurs contributions retraite sur un niveau de revenus estimé à l'aune des revenus médians des employés du secteur privé occupant des fonctions identiques.

Pour plus d'informations, voir : <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=25946&langId=en>

Emploi et Affaires sociales

Développements des politiques sociales dans les États membres, quelques mesures ciblées.

Le réseau européen sur les politiques sociales (ESPN) a publié une série de rapports Flash sur de récentes mesures adoptées dans les États membres pour lutter contre la pauvreté énergétique ([Estonie](#), [Slovénie](#)) mais également en ce qui concerne le revenu minimum (Espagne) ou la réforme du marché du travail ([Grèce](#), [République tchèque](#)).

En Roumanie, le gouvernement a adopté plusieurs mesures applicables au secteur agricole et notamment la mise en place d'un [système de titres services](#) visant à faire rentrer dans l'économie formelle certains travailleurs non déclarés. L'adoption d'une réglementation spéciale pour les

salaires dans l'agriculture dans l'optique de garantir des [salaires minimaux](#) adéquats est une autre initiative notable.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=89&furtherNews=yes&newsId=10344&langId=en>

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=89&furtherNews=yes&newsId=10339&langId=en>

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=89&furtherNews=yes&newsId=10347&langId=en>

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=89&furtherNews=yes&newsId=10346&langId=en>

Appel à contributions sur des conditions-cadres favorisant le développement de l'économie sociale.

La Commission européenne a lancé un appel à contributions sur une proposition de recommandation du Conseil sur l'économie sociale. Annoncée dans le cadre du [plan d'action pour l'économie sociale](#) adopté en 2021, cette initiative entend accompagner les États membres dans l'élaboration de cadres stratégiques et juridiques ciblés sur les opérateurs de l'économie sociale afin de créer un environnement propice à l'essor de l'économie sociale. En effet, l'hétérogénéité des entités et des secteurs concernés rend complexe l'adoption de cadres homogènes prenant en compte l'ensemble des problématiques auxquelles peuvent faire face ces différents opérateurs.

La Commission souhaite élaborer un texte unique qui regrouperait les orientations pertinentes déjà formulées pour accompagner le développement de l'économie sociale tandis que les États membres seraient invités à adapter les cadres politiques et juridiques aux besoins des entités de l'économie sociale tout en faisant évoluer leur structure administrative et institutionnelle pour mieux les soutenir. Les modalités du dialogue entre autorités publiques compétentes aux niveaux national, régional et local et les parties prenantes du secteur feraient également partie de la proposition.

La consultation est ouverte jusqu'au 30 septembre.

Pour plus d'informations, voir : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13526-Economie-sociale-Elaboration-des-conditions-cadres_fr

CJUE

Droit aux allocations familiales des citoyens européens dès le transfert de leur résidence habituelle dans l'État d'accueil.

Dans l'affaire C-411/20, S contre Familienkasse Niedersachsen-Bremen, la Cour de justice de l'UE (CJUE) a jugé contraire au droit de l'Union la législation allemande qui conditionne, pendant les trois premiers mois de résidence habituelle d'un citoyen européen, l'octroi des allocations familiales à l'exercice préalable d'une activité professionnelle. Cette condition qui ne s'applique pas aux ressortissants allemands qui établissent leur résidence habituelle en Allemagne à la suite d'un séjour dans un autre État membre constitue une discrimination fondée sur la nationalité.

En effet, la directive 38/2004 garantit à tout citoyen de l'UE un droit de séjour d'au moins trois mois dans un autre État membre à condition de posséder une pièce d'identité et de ne pas être une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale de l'État d'accueil. Corrélativement, il bénéficie alors de l'égalité de traitement avec les nationaux, sauf dérogation expressément prévue par le droit de l'UE. L'article 24 de la directive prévoit notamment la possibilité de limiter l'accès

aux prestations d'assistance sociale pour les citoyens de l'Union économiquement inactifs (voir l'[arrêt García-Nieto](#)).

En l'espèce, les prestations en cause sont des prestations de sécurité sociale. En vertu de l'article 4 du règlement 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, un ressortissant de l'UE qui réside légalement sur le territoire d'un autre État membre peut bénéficier des allocations familiales prévues par l'État d'accueil et ce dès le transfert de sa résidence habituelle dans cet État.

Pour plus d'informations, voir : <https://curia.europa.eu/juris/documents.jsf?num=C-411/20>

Précisions de la Cour sur la compétence judiciaire en matière de divorce, de responsabilité parentale et d'obligations alimentaires.

Dans l'affaire C-501/20, MPA contre LCDNMT, la Cour a donné des précisions sur l'interprétation du règlement 2201/2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale et du règlement 4/2009 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires.

Le cas présenté concernait une famille portugalo-espagnole, résidant au Togo dans le cadre d'une mission à la délégation de l'UE. Parents de deux enfants mineurs nés en Espagne, ils se séparent mais résident toujours au Togo. La mère saisit un tribunal espagnol d'une demande de divorce, accompagnée de demandes portant sur la détermination du régime et des modalités d'exercice de la garde et des responsabilités parentales, sur la pension alimentaire pour ceux-ci ainsi que sur l'attribution de la jouissance du logement familial au Togo. Le père a soulevé l'incompétence de la juridiction pour connaître de ces demandes.

La CJUE précise que les règlements applicables prévoient la compétence de la juridiction de résidence habituelle du demandeur. Lorsqu'aucun État membre n'est compétent dans la mesure où la résidence est établie dans un État tiers, une compétence résiduelle des juridictions d'un État membre peut trouver à s'appliquer. Elle permet à la juridiction saisie d'appliquer le droit national et particulièrement les règles de procédures civiles qui déterminent la compétence des juridictions dans le droit interne. Mais le champ et les modalités d'activation de la compétence résiduelle sont différents selon qu'il s'agit d'une demande relative à la responsabilité parentale, à la dissolution du lien matrimonial ou à une pension alimentaire. En matière de responsabilité parentale, elle s'applique dès lors qu'aucun État membre de l'UE n'est compétent sur la base du règlement 2201/2003. En revanche, en matière de divorce, si le défendeur est ressortissant d'un autre État membre, la clause résiduelle ne peut pas être activée en faveur du demandeur. La Cour précise que la juridiction de l'État membre dont est ressortissant le défendeur peut être saisie.

Le règlement 4/2009 prévoit que la clause résiduelle, fondée sur le principe du *forum necessitatis*, ne peut être activée que si la procédure ne peut raisonnablement être introduite ou conduite dans l'État tiers avec lequel le litige a un lien étroit, ou s'y révèle impossible, et si ce litige présente un lien suffisant avec l'État membre de la juridiction saisie.

Pour plus d'informations, voir :

<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf;jsessionid=24D6EF9FF7E7BC81DE8973C7963C70A9?text=&docid=263727&pageIndex=0&doclang=FR&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=9177386>

A venir

6 septembre, Bruxelles et en ligne – *European Care Strategy: Solidarity and sustainability - friends or foes?*, AIM et AIEP

Les associations européennes représentant les organismes paritaires et les mutuelles organisent, au lendemain de la publication attendue de la stratégie sur les soins, une conférence qui permettra de débattre des pistes pour concilier les exigences de solidarité et de durabilité dans le contexte de cette proposition. Seront notamment pris en compte les défis liés à l'accroissement de la demande, à l'augmentation des coûts des traitements et à la baisse des contributions sociales.

Pour plus d'informations, voir : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeHZcWhg-KB3gezJPIaWHpX4-pHGEVLTXQy_B6pCZfhkFnmew/viewform

8 septembre, Bruxelles et en ligne – *Youth first ! Employment, skills and social policies that work for young Europeans in times of uncertainty*, DG EMPL.

Les cinq agences sous la responsabilité de la DG EMPL organisent un séminaire sur les politiques sociales et de l'emploi en direction des jeunes. Leurs directeurs débattront avec des experts et les eurodéputés de la commission parlementaire EMPL des défis posés aux jeunes Européens, des conclusions de leurs multiples études récentes ainsi que des bonnes pratiques à promouvoir.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.ela.europa.eu/en/events/youth-first-employment-skills-and-social-policies-work-young-europeans-times-uncertainty>

9 septembre, en ligne – *Introducing the EU care strategy, stakeholders' initial reactions*, multiples parties prenantes.

Lors d'un webinaire qui aura lieu 2 jours après la publication de la stratégie sur les soins, de nombreux acteurs européens du secteur des soins organisent un webinaire visant à présenter leurs premières réactions sur les propositions de l'exécutif en présence de la Commission, de la présidence tchèque de l'UE et des rédacteurs du rapport d'initiative du Parlement.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.epsu.org/event/introducing-eu-care-strategy-stakeholders-initial-reactions-epsu-easpd-age-platform-europe>

20 septembre, en ligne – *Quality assurance in early childhood education and care services*, COFACE.

COFACE, le réseau européen des associations familiales, propose un webinaire sur l'assurance qualité dans l'éducation et les soins aux jeunes enfants dans une perspective allemande. L'intervenant, directeur de l'association allemande des organisations familiales (AGF) présentera les dynamiques et les besoins actuels en Allemagne ainsi que les développements liés à la garantie enfance.

Pour plus d'informations, voir : <https://coface-eu.org/event/webinar-quality-assurance-in-early-childhood-education-and-care-services/>

21 septembre, en ligne – *Multi-stakeholders workshop: Patient experience data in medicines development and regulatory decision-making*, EMA.

L'Agence européenne du médicament réunit les parties prenantes du secteur sur la thématique de l'utilisation des données de l'expérience patient pour le développement des médicaments et la prise de décision réglementaire. Seront notamment discutés l'importance et les limites de la participation des patients, le rôle de leurs préférences dans le développement des médicaments et l'élaboration de la réglementation ainsi que la numérisation et le partage des données des patients.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.ema.europa.eu/en/events/multi-stakeholder-workshop-patient-experience-data-medicines-development-regulatory-decision-making>

22 septembre, Bruxelles – *High-level conference on the digitalisation of social security*, Esip.

La plateforme européenne de la protection sociale Esip organise le 22 septembre prochain à Bruxelles sa conférence annuelle sur la thématique de la digitalisation de la sécurité sociale. Quatre tables rondes permettront d'aborder en détail les thématiques des outils au service de la mobilité des personnes, des bénéfices de la numérisation pour les assurés et les institutions de sécurité sociale, de l'équilibre entre services communautaires et offre numérique ainsi que du rôle des organismes de sécurité sociale dans les espaces européens de données.

Pour plus d'informations, voir : <https://esip.eu/events-frontend/e-social-security-2-0>

27 septembre, en ligne – *Safer medical devices: Implementation of the EU MDR and EUDAMED database*, HCWH.

Healthcare without harm organise un webinaire sur la sûreté des dispositifs médicaux dans le contexte de la mise en œuvre du nouveau règlement européen, entré en vigueur le 26 mai dernier. Représentés sur le panel, l'industrie des dispositifs médicaux et l'association des organismes notifiés discuteront des défis liés à la nouvelle réglementation et à sa mise en œuvre, avec un accent sur la base de données EUDAMED.

Pour plus d'informations, voir : <https://noharm-europe.org/Webinar-EUDAMED>

28 septembre, Bruxelles et en ligne - *Creation of a public European medicines infrastructure: Purpose and feasibility*, STOA.

Le Comité de l'avenir de la science et de la technologie du Parlement (STOA) organise une conférence sur la faisabilité d'une infrastructure publique européenne dédiée au médicament. Après la présentation de l'étude menée par le STOA en 2021, un débat sur le sujet sera organisé en entre la Commission européenne, des représentants de l'industrie pharmaceutique ainsi que des associations actives dans le champ de la santé.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/events/details/creation-of-a-public-european-medicines-/20220610WKS04282>

29 septembre, Bruxelles – *European care strategy: what opportunities for PHS sectors, multiples parties prenantes.*

Plusieurs associations organisent conjointement un événement au Parlement européen sous le patronage de l'eurodéputée Sirpa Pietikäinen afin de débattre des opportunités offertes par la stratégie européenne sur l'accueil et les soins sur le secteur des services à la personne.

Pour plus d'informations, voir : <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdhsi1R5S3svwwTm-xNpvXvuOE15PEhleN1IIOHThefGz3NVw/viewform>

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acof), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : www.reif-eu.org, sur LinkedIn #REIFSecu et sur Twitter : @REIFSecu

